

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT 59 – NORD

COMMUNE DE BLARINGHEM

Séance du 15 juin 2026

Nombre de conseillers

. En exercice :	19
. Présents :	18
. Pouvoirs :	01
. Votants :	19
. Absents :	00

Date de convocation :

09 juin 2026

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BLARINGHEM**

Séance du 15 JUIN 2026 à 19 Heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Régis DUQUÉNOY, Maire.**

Etaient présents :

Mmes VERRIELE M., DESMULIE N., DELSART DESMULIE C., MASSIET I., RAMBAUX A-S., DARQUE C., DELAHAYE M., ROUSSEY L., LECLERCQ S., Mrs DUQUÉNOY R., MORDACQ P-H., DEVAUX A., LOUVET B., GAYMAY H., FABRE P., COMYN L., DEVOS S., CREPIN T.

Ont donné pouvoir : MAERTEN G. à DEVAUX A.

Absents :

Secrétaire de séance : Isabelle MASSIET

QUESTION N° 2026-29

Objet : Constitutions des commissions communales et désignation des membres

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Monsieur le Maire propose de créer huit commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

- La Commission de l'éducation et du conseil d'école regrouperait les thématiques de l'éducation, de l'animation socioculturelle, de la jeunesse
- La Commission de la communication regrouperait les thématiques globales de communication tant en version papier qu'en version numérique.
- La Commission des loisirs et de la culture traiterait des dossiers relevant de l'animation socioculturelle, et des événements culturels organisés sur le territoire de la ville.
- La Commission des fêtes serait dédiée à l'organisation de l'ensemble des fêtes sur le territoire de la commune.
- La Commission des finances et des marchés publics traiterait les dossiers relatifs aux domaines suivants : achat et commande publique (Marché à procédure adaptée MAPA), finances et fiscalité, budget.
- La Commission subventions traiterait des sujets en relation avec le subventionnement des associations.
- La commission des sports traiterait l'ensemble de la thématique autour du sport au sein de la collectivité.
- La commission environnement hygiène et sécurité se chargerait des thématiques relatives à l'environnement, l'hygiène et la sécurité sur le territoire de la commune.

Monsieur le Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit de 7 membres maximum (non compris le Président), chaque membre pouvant faire partie d'une à neuf commissions.

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, l'Assemblée

DÉCIDE

POUR : 19

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Article 1 – de former les commissions suivantes :

- Commission de l'éducation, et du conseil d'école
- Commission de la communication
- Commission des loisirs et de la culture
- Commission des fêtes
- Commission des finances et des marchés publics (Hors commission d'appel d'offre)
- Commission subventions communales
- Commission des sports
- Commission environnement hygiène et sécurité.

Article 2 – de fixer à 7 le nombre maximum de membres par commission, chaque membre pouvant faire partie de 1 à 9 commissions.

Article 3 – de rappeler que le Maire est membre de droit de toutes les commissions.

Article 4 – de procéder à l'élection des membres des commissions communales selon la représentation proportionnelle des élus au sein de l'assemblée communale.

Article 5 – de décider de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Article 6 – d'annexer la liste des commissions avec leurs membres à la présente délibération.

Article 7 – de transmettre la présente décision et son annexe (éventuelle) au représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité.

Le Maire,
Régis DUQUÉNOY



La Secrétaire de séance,
Isabelle MASSIET